



Luxembourg, le 21 janvier 2009

Projet de loi n°5886 portant  
introduction d'un congé  
linguistique

Dépôt : M. Fernand Etgen

1

Motion**La Chambre des Députés**

- considérant le projet de loi relatif à l'introduction d'un congé linguistique,
- constatant que le projet sous rubrique ne prévoit pas d'évaluation de cette mesure,
- considérant la loi du 24 octobre 2007 portant création d'un congé individuel de formation qui prévoit dans son article 5 qu'un rapport d'évaluation sur la loi en question sera adressé au Gouvernement et à la Chambre des Députés,

**invite le Gouvernement à**

- faire dresser un rapport d'évaluation sur le projet en question endéans les cinq ans, après l'entrée en vigueur de la présente loi,
- analyser les effets du congé linguistique sur l'intégration de ressortissants étrangers dans la société luxembourgeoise par le biais du marché de l'emploi,
- analyser les niveaux linguistiques atteints après accomplissement d'un maximum de 200 heures de cours linguistiques,
- analyser si les candidats ayant suivi les cours prévus dans le cadre du congé linguistique, ont atteint les connaissances linguistiques requises par la loi sur la nationalité luxembourgeoise,
- analyser les répercussions sur les relations patrons - salariés,
- analyser si l'introduction du congé linguistique a conduit à des abus.

C. ETGEN

E. BERGER

C. GOERGEN

CARLO WAGNER

R. KRIVETS